



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR162

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT COMMISSION DONNÉE À MONSIEUR JÉRÔME BERTHON--
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, POUR CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE
L'URBANISME.**

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, L.480-1 et suivants, R.160-1 et suivants et R480-3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de commissionner **Monsieur Jérôme Berthon--
Brigadier-chef Principal** - à l'effet de rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite(69310)

ARRETE

Articles 1^{er} Monsieur Jérôme Berthon né le 14 novembre 1975 à Saint - Chamond(42) – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL – est commissionné à l'effet de rechercher et constater sur le territoire de la commune de PIERRE-BENITE(69310) , les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues et visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

Articles 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant intégration de Monsieur Jérôme Berthon – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL – sera transmis au Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de celui-ci.

Articles 3 : Monsieur Jérôme Berthon – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, devra obligatoirement être muni de la présente commission au cours de l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Les procès-verbaux dressés par Monsieur Jérôme Berthon, font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont transmis sans délai au Procureur de la République de LYON ;

Article 5 : En application de l'article R160-1 du code de l'urbanisme, la prise d'effet de la présente commission est subordonné à la prestation de serment que doit effectuer Monsieur Jérôme Berthon au tribunal de police de LYON.
La mention de la prestation de serment sera apposée sur la présente commission par le greffier du tribunal d'instance.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite . Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône .

Article 7 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R 421-1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Pierre-Bénite, le 18 octobre 2022

M. Jérôme Moroge
Maire de Pierre-Bénite.
Conseiller Régional.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.